



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE

INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
DECIZE—NEVERS

**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**Epreuves de sélection**  
Formation Aide-Soignante

**RENTREE FEVRIER 2022**



	<b>I.F.A.S Decize</b>		<b>I.F.A.S Nevers</b>
26 route de Moulins 58300 Decize		5, rue du Donjon 58000 NEVERS	
03.86.77.76.30 ifas@ch-decize.fr		03 86 71 84 20 ifsi@ch-nevers.fr	



# PRESENTATION DE LA FORMATION

## **Définition du métier** (arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant – Annexe I)

*« L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.*

*Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.*

*L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.*

*L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.*

*En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne soignée, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.»*

## **Organisation de la formation :**

La formation se déroule de février à juillet selon une alternance de périodes de cours en institut et de périodes de stage.

Une semaine de congés est prévue en Avril.

Les **stages**, proposés par l'institut, se réalisent dans diverses structures de soin en établissement ou à domicile de la Nièvre ainsi que dans des départements limitrophes.

Un **moyen de locomotion est nécessaire pour se rendre en stage**.

Les frais de déplacement et autres frais (repas, hébergement...) sont à la charge de l'élève.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation selon les modalités d'évaluation et validation définies à **l'Annexe III de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant**.



# CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION

## \* DOSSIER MEDICAL

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- ⇒ à la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- ⇒ à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

**Le dossier médical ne sera pas exigé au moment de l'inscription à l'épreuve de sélection, mais lors de l'admission définitive.**

## \* VACCINATION

Pour entrer dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants, les vaccinations suivantes doivent être à jour : **Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite, Hépatite B**

*« Il est indispensable d'établir très tôt le programme de mise à jour afin que les vaccinations soient toutes terminées pour le premier jour de la rentrée en formation et que la preuve de l'immunisation soit apportée pour l'hépatite B (photocopie du bilan sanguin) » Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.*

*En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à l'admission du candidat.*

*\* La liste des médecins agréés conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret 86-442 du 14-03-1986 peut-être consultée auprès de l'ARS de chaque département.*



# CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EPREUVE DE SELECTION

Selon l'**arrêté du 7 avril 2020** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 1<sup>er</sup> :

**Etre âgé de dix-sept ans au moins** à la date d'entrée en formation

**POUR CANDIDATER A CETTE RENTREE DE FEVRIER 2022, vous devez réunir les conditions suivantes :**

- ⇒ **Etre titulaire d'un baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ou d'un baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)**
- ⇒ **Être demandeur d'emploi**

**AUCUN FRAIS AFFERENT A LA SELECTION N'EST FACTURE AUX CANDIDATS.**

**Il est à noter que les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ayant été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sont dispensées de l'épreuve de sélection.**

**Le directeur de l'IFAS procède à leur admission directe en formation au regard des documents suivants :**

- ⇒ **une copie de la pièce d'identité valide de l'apprenti**
- ⇒ **Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti**
- ⇒ **Le curriculum vitae de l'apprenti**
- ⇒ **Une copie du contrat d'apprentissage signée**



# L'ÉPREUVE DE SÉLECTION

**Arrêté du 7 avril 2020** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture modifié par l'arrêté du 12 avril 2021

**La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d' :**

- ⇒ **Un dossier**
- ⇒ **Un entretien d'une durée de 15 à 20 minutes** permet d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un jury.

**Ce jury est composé d'un binôme d'évaluateurs :**

- ⇒ **Un aide-soignant en activité ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an**
- ⇒ **Un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical**

Cette modalité de sélection est identique pour l'ensemble des candidats.

L'épreuve de sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation aide-soignante en lien avec les attendus nationaux :

- ⇒ intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité
- ⇒ qualités humaines et capacités relationnelles
- ⇒ aptitudes en matière d'expression écrite
- ⇒ capacité d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique
- ⇒ capacités organisationnelles

Les pièces constituant le dossier sont listées ci-après.



# DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION

Le dossier d'inscription **complet** doit être envoyé par **voie postale** à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**15 rue du Donjon**

**58000 NEVERS**

(Institut référent des IFAS Decize, Nevers)

**Avant le Lundi 10 janvier 2022** au plus tard (date de clôture des inscriptions);

## Documents à fournir :

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité...)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document ne doit pas excéder deux pages
- La copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandation de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 est requise et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.

Le candidat peut joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aides-soignants.

**Tout dossier incomplet et insuffisamment affranchi sera refusé.**



# RESULTATS DE LA SELECTION

Le jury d'admission commun aux IFAS de DECIZE et de NEVERS établit un classement des candidatures retenues au regard des résultats de la sélection et dans la limite des capacités d'accueil de chaque institut.

**Une liste principale** de classement et une liste complémentaire sont établies pour le groupement des 2 IFAS.

Ces listes seront affichées dans les instituts et les résultats envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception le **lundi 31 janvier 2022 à 14h00**.

**Aucun résultat ne sera donné par téléphone ou par mail.**

**L'affichage des résultats sera disponible sur le site internet des instituts de formation paramédicaux du GHT de la NIEVRE, rubrique IFAS - épreuves de sélection : [www.ifsj-nevers.fr](http://www.ifsj-nevers.fr)**

L'affectation définitive, dans un institut donné, se fera **en fonction du rang de classement**.

Le quota total des 2 instituts pour cette rentrée est de 25 places :

DECIZE : 12 places

NEVERS : 13 places

En fonction du nombre de candidats admis, cette répartition entre les deux IFAS est susceptible de modifications.

**Chaque candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est réputé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables uniquement que pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Cependant,

*« ... par dérogation à l'article 8, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve de places disponibles autorisées. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation. »*





# FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION 2022

## RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom usuel : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Portable : .....

Mail : ..... N.I.R. (obligatoire) : .....

(numéro de Sécurité Sociale du candidat)

Date de naissance : ..... Lieu et code postal de naissance : .....

## STATUT DU CANDIDAT À L'INSCRIPTION

*À la date de clôture des inscriptions, je déclare être dans la situation administrative suivante :*

- Salarié (indiquez la date de fin de contrat pour les CDD).....
- Demandeur d'emploi (indiquez le numéro d'identifiant Pôle Emploi).....
- Autre situation (précisez).....

## TITRE OU DIPLOME OBTENU

- Baccalauréat professionnel ASSP (année) : .....
- Baccalauréat professionnel SAPAT (année) : .....
- Autres Diplômes : .....

## CHOIX DE L'INSTITUT

- Decize  Nevers

Je soussigné(e) ..... atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

- Je n'autorise pas l'IFAS de Nevers à publier mes résultats sur la plateforme internet de l'institut.

A ....., le .....

Signature :

